



Nom du produit : Cire liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

- **Nom du produit:** Cire liquide
- **Description du produit :** cire de protection pour vernis
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes :

utilisation sur vernis sol

Utilisations déconseillées :

Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 16.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique.
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

Couleurs et Matieres

151 rue de Londres 17220 Sainte Soulle

FRANCE

Tel: + 33 5 46 46 87 95

- **Service chargé des renseignements:** info@cm-paris.com

- **Numéro d'appel d'urgence:**

Tel: 00 33 4 76 69 56 56

Fax: 00 33 4 76 69 54 15

N° ORFILA : 01.45.42.59.59

2. Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation..

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

Non dangereux

- **Éléments d'étiquetage**

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ;

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une décharge agréée.

- **Autres dangers**



Nom du produit : Cire liquide

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)

selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. Composition/informations sur les composants

· Mélanges

Caractérisation chimique

Copolymère de: Ester vinylicétique + éthylène + chlorure de vinyle (dispersion dans l'eau)

COMPOSANT / No. CAS	%	Classification selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 (CLP)	nota
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER 9043-30-5 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER	0 <= x % < 10		[1]
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	0 <= x % < 0.05	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	
CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48 MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	0 <= x % < 0.0015	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:071	
INDEX: 613-326-00-9 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	0 <= x % < 0.0015	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318	



Nom du produit : Cire liquide

		Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH:071	
--	--	--	--

Voir section 16 pour la totalité du texte des phrases R et H

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4. Premiers secours

· Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Utiliser les équipements de protection appropriés pour traiter une personne contaminée.

Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour décontamination ultérieure.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

· Après contact avec la peau:

Laver à l'eau savonneuse.

Laver immédiatement, abondamment et de manière prolongée (15 mn au moins).

En cas d'inflammation (rougeur, irritation, ..), consulter un médecin.

Montrer cette fiche au médecin.

Récupérer les vêtements souillés dans un sac étanche pour décontamination ultérieure.

· Après contact avec les yeux:

Rinçage à l'eau courante immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Montrer cette fiche au médecin.

· Après ingestion:

Ne JAMAIS tenter de faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne rien donner à boire.

· Indications destinées au médecin:

· Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

· Moyens d'extinction:

Mousse

Poudres

Dioxyde de carbone

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau

· Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'exposition au feu, empêcher les récipients de chauffer en les arrosant d'eau

· Conseils aux pompiers



Nom du produit : Cire liquide

· **Équipement spécial de sécurité:**

Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

· **Autres indications**

Rester du côté d'où vient le vent.

Evacuer le personnel à l'abri des fumées.

En cas de feu à proximité:

Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs ou équipements exposés à la chaleur; s'assurer qu'il n'y ait

PAS de contact direct entre l'eau et le produit.

Ne pas respirer les fumées.

Ne PAS intervenir sans un équipement de protection adapté.

En cas de feu à proximité, et si les emballages ne sont pas endommagés:

Utiliser les extincteurs appropriés.

6. **Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les gaz.

Ne PAS approcher FACE au vent.

Ne PAS intervenir SANS un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Équipement individuel porter des bottes.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucun.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre siliceuse, neutralisant d'acide, liant universel).

Laver la zone souillée à grande eau.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. **Manipulation et stockage**

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact direct avec le produit.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec l'eau ou l'humidité.

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Sensible au gel

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Température de stockage 5-25 ° C

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. **Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)**

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8 308		50	-	-	Peau

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER (CAS: 34590-94-8)



Nom du produit : Cire liquide

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	283 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL : 308 mg de substance/m3	
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	36 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	121 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	37.2 mg de substance/m3
Concentration prédite sans effet (PNEC) :	
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER (CAS: 34590-94-8)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	190 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4168 mg/l

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Fontaine oculaire.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Prendre une douche ou un bain en fin de travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

· **Protection respiratoire:**

Pour les opérations au cours desquelles une exposition par inhalation est possible, utiliser un masque ayant reçu l'aval d'un hygiéniste industriel après évaluation du risque. Là où une exposition par inhalation n'est pas susceptible de se produire, aucune protection respiratoire n'est requise.

· **Protection des mains:**



Nom du produit : Cire liquide



Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires

(coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

9. Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Information générale**

· **Aspect:**

Forme: Liquide Fluide.

Couleur: **Blanchâtre**

· **Odeur:** Typique.

· **valeur du pH:** Non précisé.

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non disponible

Point d'ébullition: 100 ° C

· **Point d'éclair** > 100 ° C (Closed cup)

· **Limites d'explosion:**

Propriétés comburantes Non oxydant.

· **Densité à 25 ° C:** > 1

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non applicable (réagit avec l'eau et/ou l'octanol)

· **Autres informations** C.O.V. : <= 105 g/l.

10. Stabilité et réactivité

· **Stabilité :** Stable.

· **Réactivité** Aucune donnée n'est disponible.

· **Stabilité chimique** Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Stable à température ambiante.

· **Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

· **Conditions à éviter** Eviter :- le gel

· **Matières incompatibles:** Aucun connu.

· **Produits de décomposition dangereux:**



Nom du produit : Cire liquide

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11. Informations toxicologiques

· Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë :

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 = 8740 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9510 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 3404.47 mg/l

Espèce : Rat

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

· Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

12. Informations écologiques

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata

Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 6999 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

· Autres indications écologiques:

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE ÉTHER (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

· Indications générales: N'est pas classé Dangereux pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

· Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Incinérer dans une installation agréée.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Egouttage soigneux.

Incinérer les fûts et flacons dans une installation autorisée.



Nom du produit : Cire liquide

14. Informations relatives au transport

- No ONU
- ADR, ADN, IMDG, IATA -
- Désignation officielle de transport (libellé) NON réglementé
- ADR -
- ADN, IMDG, IATA -
- Classe(s) de danger pour le transport NON réglementé
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe -
- Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA -
- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- Indications complémentaires de transport: Les prescriptions réglementaires reprises cidessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la F.D.S.en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. Informations réglementaires

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)
- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée n'est disponible.
- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
N° TMP Libellé
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :
N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon
2940 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :
 - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,
 - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
 - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,



Nom du produit : Cire liquide

- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.

1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :

- a) supérieure à 1 000 l A 1
- b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l DC

2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).

Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :

- a) supérieure à 100 kg/j A 1
- b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j DC

3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :

- a) supérieure à 200 kg/j A 1
- b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j DC

Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 ° C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 ° C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.

Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q=A+B/2$.

1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. Autres informations

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et

réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité PRODUIT RÉSERVÉ À UN USAGE PROFESSIONNEL